



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Conseillers d'éducation

Question écrite n° 9651

### Texte de la question

M Philippe Sanmarco attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des conseillers et conseillers principaux d'éducation au regard de leur statut. En effet, ces personnels souhaitent que leur situation soit prise en compte dans le cadre des négociations sur la revalorisation de la fonction enseignante, compte tenu du rôle déterminant qu'ils jouent dans la lutte contre l'échec scolaire. Ils demandent en particulier : la création d'un corps unique au plus haut niveau, avec plan d'intégration, la revalorisation des traitements, la titularisation et l'arrêt du recrutement des maîtres auxiliaires d'éducation, ainsi qu'une formation commune personnels d'éducation-personnels enseignants-personnels de direction. Il lui demande quelles suites il entend réserver aux revendications de ces personnels.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les conseillers principaux d'éducation bénéficient d'ores et déjà de l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés. Les conseillers d'éducation peuvent accéder à ce corps par concours externe s'ils sont âgés de moins de quarante ans et s'ils justifient des titres requis, ou par concours interne, s'ils ont accompli au moins deux années de services effectifs ou leur équivalent. Ils peuvent également accéder au corps des CPE par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, au titre du tour extérieur, dans la limite du sixième des titularisations prononcées la même année par concours. Il n'en reste pas moins que la situation des personnels d'éducation va être examinée dans le cadre des négociations ouvertes sur la revalorisation de la profession enseignante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sanmarco Philippe](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9651

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 695